



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

NOUVELLE-ZÉLANDE: LOI MODIFICATIVE DE 2018 RELATIVE À L'ACCORD DE
PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE GLOBAL ET PROGRESSISTE (PTPGP)

Membre présentant la notification	NOUVELLE-ZÉLANDE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi modificative de 2018 relative à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; marques de fabrique ou de commerce; brevets (y compris la protection des obtentions végétales); autre
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/NZL/21_1861_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/NZL/P/5 ; IP/N/1/NZL/5 ; IP/N/1/NZL/T/4 ; IP/N/1/NZL/C/1
Brève description du texte juridique notifié	
Cette loi porte modification de la Loi de 1994 sur le droit d'auteur, de la Loi de 2013 sur les brevets et de la Loi de 2002 sur les marques de manière à mettre en œuvre les engagements pris par la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	12 novembre 2018; 1) La Loi entre en vigueur à une date déterminée par le Gouverneur général par décret, sur recommandation du Ministre du commerce et de la croissance des exportations.

	<p>2) Un ou plusieurs décrets peuvent être pris pour faire entrer en vigueur différentes dispositions à des dates différentes et pour déterminer des dates différentes à des fins différentes.</p> <p>3) Toutefois, la date déterminée pour l'entrée en vigueur des dispositions ci-après ne doit pas être antérieure à la date à laquelle l'Accord de partenariat transpacifique, conclu à Auckland le 4 février 2016, entre en vigueur pour la Nouvelle-Zélande:</p> <p>a) les articles 4 à 8, 28, 38, 39, 40 3) et 4), et 41 à 43 (qui portent modification de la Loi de 1994 sur le droit d'auteur):</p> <p>b) les articles 73 à 76 (qui portent modification de la Loi de 2013 sur les brevets).</p> <p>Article 2: remplacé le 26 octobre 2018 par l'article 6 de la Loi modificative de 2018 relative à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2018 n° 41).</p> <p>Article 2 1): les articles 3, 9-27, 29-37, 37A-37G, 401), 2), 5) et 6), 44 1)-4) et 9), 71, 72, 77, 89, 90 2) et 91 2) et les parties 4 à 6, 8, 10 et 11 sont entrés en vigueur le 30 décembre 2018 en vertu de l'article 2 de l'Ordonnance de 2018 sur l'entrée en vigueur de la Loi modificative de 2018 relative à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (LI 2018/227).</p>
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.